

ARRÊTÉ n° 2026-08-A039

du Maire de la Commune d'IZE

Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt.

Mise en demeure pour divagation ou animal susceptible de présenter un danger.

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.211-19-1, L.211-20, L.211-22 et L.211-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Considérant que le Wallaby, en état de divagation, présente un danger grave et immédiat pour la sécurité publique et pour la sécurité routière.

ARRETE

Article 1er – Le Wallaby non identifié est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-14 du Code Rural, soit au **Refuge de l'Arche à Château-Gontier-Sur Mayenne (53200)**.

Article 2 – Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire du Wallaby ne s'est pas fait connaître, le Maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, **soit le Refuge de l'Arche à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200)**, à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural (*cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux*).

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde resteront à la charge du propriétaire du Wallaby.

Article 4 - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- Le Refuge de l'Arche à Château-Gontier-sur-Mayenne

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour ou la présente décision a été notifiée.

A Izé, le 4 août 2026

Pour la Maire empêchée

Alain SUARD

Premier Adjoint

